



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Frédéric VALLETOUX  
Ministre de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur  
BOURDEAUD'HUY  
DGOS**

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 20 mars 2024

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 28 mars 2024** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

**Le 28 mars 2024, les préparateurs en pharmacie hospitalière, agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :**

- **la révision des grilles en partant des grilles d'avant Ségur**
- **la reprise de l'ancienneté à partir de l'ancienneté acquises avant Ségur**
- **la suppression ratios promu-promouvable**
- **la reconnaissance du diplôme PPH au niveau licence**
- **l'obligation de formation complémentaire des préparateurs et préparatrices en pharmacie au bout de 2 ans sur des postes vacants**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,  
Co-animatrice espace revendicatif